

REGLEMENT DU CONCOURS « BEACTIVE CLIP CONTEST »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Ministère des Sports, Division du Sport-Loisir et du patrimoine sportif, siégeant au 66, rue de Trèves L-2630 Luxembourg, appelé ci-après « l'organisateur », organise un concours intitulé « BeActive Clip Contest » afin de sensibiliser les maisons relais et foyers de jours du Grand-Duché de Luxembourg sur les bienfaits de l'activité physique et sportive régulière.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de participation et de déroulement du concours « BeActive Clip Contest ».

La participation au « BeActive Clip Contest » implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute maison relais ou foyer de jours du Grand-Duché de Luxembourg agréé par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La participation au concours est gratuite.

Chaque maison relais ou foyer de jours est autorisé de participer avec un maximum de 2 groupes. Un groupe est composé de 6 enfants au moins.

ARTICLE 4 : OBJET DU CONCOURS

Sur le site internet www.beactive.lu, une vidéo de la chorégraphie « BeActive » peut être consultée. Le concours consiste à étudier cette chorégraphie et à enregistrer par la suite une vidéo d'un groupe d'au moins 6 enfants reproduisant la chorégraphie.

Nous tenons à préciser qu'il n'est pas nécessaire de produire une vidéo d'une haute qualité. Un smartphone ou une caméra habituelle suffisent amplement.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroulera en plusieurs phases :

1) Inscription

Les inscriptions pour le concours sont ouvertes du 23 mai au 15 juillet 2019. L'inscription se fait par email à l'adresse spolo@sp.etat.lu ou via le formulaire d'inscription sur le site internet www.beactive.lu.

Lors de son inscription, le participant devra s'assurer que les informations concernant ses coordonnées sont correctement renseignées. Les informations demandées sont limitées à une adresse e-mail valide, le nom d'une maison relais et les nom et prénom d'une personne responsable. Ces données sont nécessaires pour le déroulement du concours, notamment pour contacter les gagnants après le concours. Les données ne seront pas sauvegardées

dans nos systèmes au-delà du concours et ne sont pas communiquées à une tierce personne.

Avec l'envoi de l'inscription, le participant retourne le présent règlement signé valant comme preuve d'acceptation des conditions y contenues.

2) Soumission de la vidéo

Les participants filment la chorégraphie apprise et soumettent leur vidéo jusqu'au 30 août 2019 (16h00) au Ministère des Sports via « wetransfer.com » ou par e-mail à l'adresse spolo@sp.etat.lu.

L'envoi de la vidéo doit impérativement être accompagné, sous réserve d'exclusion au concours, de toutes les autorisations parentales signées par le responsable légal des enfants visibles dans la vidéo.

3) Vote

Les vidéos soumises au concours sont publiées sur le réseau social #BeActive (facebook) et sont ainsi soumises à un vote en ligne. Le vote en ligne aura lieu dès publication des vidéos et jusqu'au 20 septembre 2019 (16h00). Après cette date aucun vote n'est plus possible.

Le vote est ouvert au public sans conditions spécifiques. Néanmoins, s'il a été constaté qu'une manipulation manifeste du vote a eu lieu, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vote en question voire même la candidature.

4) Déclaration gagnants

Les 3 vidéos ayant obtenus le plus grand nombre de « likes » sont déclarés gagnants. Les 3 gagnants sont avertis après le 20 septembre 2019 par écrit par l'organisateur.

ARTICLE 6 : DOTATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES GAINS MIS EN JEU

L'organisateur met en jeu du matériel de sport ou des équipements de sport au choix d'une valeur respective de 1.500, 1.000 et 500 Euros pour les places 1, 2 et 3.

Les gains ne peuvent en aucun cas être distribués en espèces.

Après la déclaration des gagnants, les responsables seront demandés de communiquer leur choix de matériel ou d'équipement sportif au Ministère des Sports qui sera en charge de l'achat du matériel/de l'équipement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants, par leur seule participation, autorisent l'utilisation de la vidéo dans le cadre d'une campagne médiatique de sensibilisation sur les réseaux sociaux #BeActive (facebook) ensemble avec le nom de la maison relais/du foyer de jour.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'organisateur n'est pas tenu responsable des commentaires publiés sur le réseau social en lien avec le concours en question.

Facebook est dégage de toute responsabilité en relation avec la publication du concours et n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du concours.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS / ARRET DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du règlement.

Dans ce cas, une annonce sera faite par voie électronique sur la page facebook et sur le site www.beactive.lu.

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation ou de réclamation concernant le « BeActive Clip Contest » pour quelque raison que ce soit, les demandes peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

Ministère des Sports
Division du sport-loisir et du patrimoine sportif
BP 180
L-2011 Luxembourg

Luxembourg, le

Lu et approuvé

Signature du responsable